Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 17 (1866)

Heft: 1

Artikel: Zurich : nous n'avons pas a constater [...]

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-783986

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

a là une question curieuse à résoudre : Comment se fait-il qu'un système de cultures qui était préconisé vers l'an 1840 comme le meilleur moyen de prévenir les influences désastreuses des gelées tardives, soit repoussé au-jourd'hui comme tendant à les favoriser? Je me réserve d'énoncer plus tard mon opinion sur ces questions; pour aujourd'hui je me borne à recommander d'apporter plus de soin dans l'étude physiologique des cultures agricoles temporaires et, quand on a affaire à des sols médiocres ou ingrats, de ne leur donner que l'étendue compatible avec la conservation de la force productrice du sol et la prompte formation d'un couvert complet.

J. WIETLISBACH, inspecteur cantonal des forêts.

ZURICH. Nous n'avons pas à constater de grands changements dans notre économie forestière, soit cantonale soit communale; quelques faits cependant méritent d'être mentionnés ici.

Pendant l'année 1865, on a élaboré un nouveau règlement pour les fonctions de l'inspecteur général; ce travail était en retard depuis la révision de la loi forestière en 1860; de plus les autorités ont adopté un règlement pour l'examen des candidats aux postes forestiers de l'état, et un autre pour l'examen des forestiers communaux. Ces deux derniers règlements ont été insérés dans ce journal, et le premier pourra l'être aussi, si l'occasion s'en présente. Par suite des changements apportés dans les attributions de l'inspecteur général, la tenue de la caisse forestière a été transmise à l'administration des domaines, mais il continue à être chargé de la comptabilité. Cette organisation, qui soulève en elle-même mainte objection, se justifie cependant en vue des rouages simplifiés de notre administration: en effet le fonctionnaire, par le fait qu'il s'occupe de la comptabilité, est naturellement porté à diriger son attention sur les défectuosités financières de l'administration forestière, et par conséquent sur les améliorations qu'on pourrait y apporter.

Pour la première fois, les employés forestiers de l'état ont eu cette

année une réunion officielle de deux jours, à laquelle assistait aussi le chef du département de l'intérieur, duquel relève l'administration des forêts. A l'avenir, ces réunions se tiendront tous les ans, et seront consacrées à la discussion de questions importantes au point de vue économique ou administratif; elles devront aussi servir à faire connaître aux employés les circonstances forestières du canton; dans ce but, le lieu de ces réunions changera chaque année, et une bonne partie du temps sera employée à des excursions.

Comme premier résultat de cette innovation, nous avons à meutionner un arrêté du département de l'intérieur, déjà inséré dans cette feuille; d'après cet arrêté les autorités des communes et des corporations propriétaires de forêts seront invitées à des excursions dans des forêts bien aménagées; de plus, outre les cours ordinaires de 15 jours destinés aux jeunes gardesforestiers, il en sera organisé de nouveaux qui dureront environ 4 jours, et que fréquenteront les gardes-forestiers plus agés. Les excursions avec les membres des autorités communales pourront leur inspirer le désir d'introduire chez eux un traitement rationnel des forêts, et contribuer en général à la vulgarisation des principes de la science forestière. Les cours de moindre durée donnés aux gardes-forestiers sont destinés à les familiariser avec le traitement des pépinières et bâtardières, l'emploi des principales méthodes de semis et de cultures, et les soins à donner aux peuplements.

L'année 1865 n'a pas été favorable aux cultures. La longue durée de l'hiver en a retardé considérablement le commencement; puis l'été ayant succédé sans transition à l'hiver et les mois d'avril, de mai et de juin n'ayant point donné de pluie abondante, on a dû renoncer à exécuter une bonne partie des cultures projetées, et celles qu'ont pu l'être ont beaucoup souffert de la sécheresse. L'absence de pluie dans les mois de septembre et d'octobre a exercé également une influence défavorable sur les cultures, les semis et les pépinières; aussi le déchet est-il considérable. La même circonstance n'a pas permis de faire beaucoup de cultures d'automne; en revanche elle a facilité singulièrement l'enlèvement des mauvaises herbes, opération qui sur nos sols fertiles joue un grand rôle dans les soins que réclament les jeunes peuplements. Pour les élagages, qui ne doivent du reste porter que sur les branches sèches et les troncs à croissance difforme, on emploie presque uniquement la scie. On préfère les scies confectionnées avec de

vieilles faux; leur prix est peu élevé, et elles sont parfaitement appropriées à leur but.

Les exploitations ont été singulièrement facilitées par le beau temps, ensorte que la plupart des bois martelés ont pu être abuttus et façonnés avant la fin de l'année. Dans les forêts de l'état, la plus grande partie des produits sont même déjà vendus. Les prix du bois à brûler sont trèssatisfaisants; ceux des bois de construction et de sciage sont un peu bas. Suivant la situation des forêts et la qualité du bois, le moule de hêtre en bûches de 3', se vend de 35 à 42 fr., celui de sapin, de 23 à 24 fr. Le prix des bois de construction varie entre 45 et 54 cts. le pied cube, et celui du bois de sciage entre 70 et 80 cts. Tout le bois est vendu par enchères publiques tenues en forêt. Le délai accordé pour les paiements est de 5 à 6 mois; mais pour en profiter, il faut fournir une caution suffisante. On active autant que possible les exploitations avant l'hiver, afin que la vidange puisse avoir lieu quand le sol est gelé. Ceci importe d'autant plus qu'à défaut de matériaux convenables, beaucoup de nos chemins de forêts ne sont ni régulièrement empierrés, ni recouverts de gravier; en sorte qu'on n'en peut faire usage quand le sol est humide et surtout au moment du dégel, si l'on ne veut pas les abîmer complètement ou fatiguer outre mesure les animaux de trait. Au reste, les chemins établis dans les meilleures conditions souffrent aussi, quand on les utilise beaucoup immédiatement après le dégel du sol; ainsi dans tous les cas, il vaut mieux faire la vidange pendant l'hiver si, comme cela a lieu chez nous, les forêts doivent être entièrement débarrassées au 1er mai.

Fin décembre.

LANDOLT.

Le 27 janvier est mort après plusieurs jours de souffrances un homme dont beaucoup de nos lecteurs auront sans doute gardé bon souvenir, depuis les réunions de Winterthour, de St-Gall et de Sion, c'est

le conseiller forestier LEOPOLD DENGLER de Carlsruhe.

Nous empruntons à la Gazette de Carlsruhe les détails nécrologiques qui suivent.